

AIRBUS AF447 RIO-PARIS

COURRIEL DU 10 DECEMBRE 2012 AU MINISTERE DE LA JUSTICE

De : norbert jacquet <norbertjacquet@yahoo.fr>

À : "eric.mathais@justice.gouv.fr" <eric.mathais@justice.gouv.fr>; "rachel.bray@justice.gouv.fr" <rachel.bray@justice.gouv.fr>

Envoyé le : Lundi 10 décembre 2012 15h04

Objet : Crash Rio-Paris : « au nom du peuple français »

Courriel à la Direction des affaires criminelles et des grâces

Monsieur Eric Mathais, chef de service, adjoint à la directrice

Madame Rachel Bray, chef du cabinet de la directrice

Bonjour,

C'est **au nom du peuple français** qu'une certaine justice a systématiquement blanchi les responsables et coupables de nombreux accidents aériens depuis les années quatre-vingt, avec les conséquences que l'on sait : l'accumulation des morts. Le dernier accident, vol AF447 Rio-Paris, s'est soldé par le décès de deux-cent-vingt-huit personnes, catastrophe la plus meurtrière ayant frappé la France depuis des décennies.

C'est **au nom du peuple français** que cette même justice a organisé la neutralisation de ceux, notamment les pilotes, qui s'inquiétaient de cette dérive et luttaient contre celle-ci.

S'agissant du **RIO-PARIS**, c'est **au nom du peuple français** que cette même justice persiste dans cette politique désastreuse, continuant à tout mettre en oeuvre pour cacher la vérité sur les causes du drame et pour anéantir les familles de victimes afin de conduire celles-ci par la force dans un scénario identique à celui de la catastrophe du Mont Sainte-Odile : quinze ans pour rien. Les rapports versés à la procédure à la fin-juin dernier par la juge Zimmermann ne laissent aucune place au doute : la pièce à conviction essentielle, les listings de paramètres FDR, est toujours soigneusement cachée, alors que certaines familles dénoncent cet état de fait depuis un an et demi maintenant, mais, en revanche, ces rapports livrent des documents d'autopsie morbides, avec de nombreuses photographies de cadavres et morceaux de cadavre, y compris la tête à moitié arrachée du pilote et d'autres parties du corps de celui-ci.

Faut-il rappeler qu'une **instruction pénale pour homicide involontaire a pour objet de déterminer les responsabilités et culpabilités** ? La juge Zimmermann procède à l'inverse, **au nom du peuple français**. Elle cache la pièce à conviction essentielle, elle protège les responsables et coupables, mais elle verse à la procédure des documents écoeurants, propres à détruire les familles de victimes.

C'est **au nom du peuple français** que cette même justice s'enferme dans un acharnement quelque peu délirant à l'encontre de celui qui dit la vérité et aide des familles de victimes.

Considération distinguée,

Norbert Jacquet ([Google](#))